

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 030-243000593-20230510-DL2023_05_54-DE



Restauration Scolaire **Règlement intérieur**

Année scolaire 2023/2024



145 avenue de la Condamine
30600 - Vauvert
T. 04 66 51 19 20
F. 04 66 51 19 30
www.petitecamargue.fr

Préambule

La Communauté de communes de Petite Camargue organise dans les écoles maternelles et élémentaires publiques le service de restauration. Il comprend la production des repas en liaison chaude, leurs livraisons, le service dans les restaurants et l'animation du temps méridien.

Le service a une vocation sociale et éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps éducatif et de convivialité pour se nourrir, se détendre et s'épanouir.

La pause méridienne est un moment important de la vie de la collectivité qui s'organise autour des valeurs de partage, d'éducation au goût, de respect et d'échange.

Le service de restauration scolaire

Contacts

Responsable de service : Monsieur SANCHEZ Alain

Service régie centrale : Lundi/Mardi/Mercredi/Jendredi/Vendredi de 8h00 à 15h00

restauration@cc-petitecamargue.fr

04.66.51.16.91/04.66.51.16.95

Information générale et menus : consultables sur le site de la CCPC, Facebook et le portail famille.

Réservation et inscription via le portail famille : <http://petitecamargue.portail-familles.net>

Locaux administratifs

Les bureaux du service : 268 rue du Chaillot 30600 VAUVERT

La cuisine centrale : 268 rue du Chaillot 30600 VAUVERT

Arrivée et départ des enfants

La fréquentation du service est soumise à la présence des enfants à l'école à minima sur la demi-journée.

Les enfants peuvent être déposés directement au restaurant scolaire. Ils sont confiés SEULEMENT AU REFERENT DU RESTAURANT. Ils peuvent être récupérés auprès du référent à la condition d'avoir prévenu le service animation et de présenter un justificatif (rdv médical, rdv hebdomadaire,...) et contre décharge.

Seules les personnes identifiées sur la fiche d'inscription à la rubrique « Autorisation parentale » pourront récupérer l'enfant en justifiant de leur identité.

Contact 09.70.72.48.71 mail : animations@cc-petitecamargue.fr

Les modalités d'inscription et de réservation

Inscription

Le représentant légal doit OBLIGATOIREMENT remplir une fiche d'inscription dématérialisée afin que l'enfant ou les enfants puissent fréquenter, même exceptionnellement, la restauration scolaire.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et des documents obligatoires :

- o livret de famille
- o justificatif de domicile de moins de 3 mois
- o attestation assurance responsabilité civile, garantie individuelle accident.

Les réinscriptions ne seront valides qu'à la condition que l'ensemble des factures de l'année précédente aient été réglées.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit impérativement être signalé directement sur le portail famille ou à défaut auprès de la régie centrale par courrier électronique à l'adresse suivante : restauration@cc-petitecamargue.fr

Réservations et annulations

Pour répondre aux contraintes internes de fabrication, les repas doivent être impérativement commandés au minimum 72h avant la prise du repas, c'est-à-dire 72h avant midi.

Il est possible de réserver mois par mois.

Seuls les représentants légaux peuvent réserver et annuler les repas.

Pour les sorties scolaires ou pour annuler un repas, il vous faudra l'annuler par le portail famille directement 72h avant midi, avant la prise du repas.

Le service ne pourra être tenu responsable des oublis d'inscription, même si l'enfant fréquente régulièrement le service.

A titre dérogatoire, un enfant fréquentant habituellement le restaurant scolaire et non inscrit pour un midi par suite d'un oubli, pourra déjeuner. Le repas sera facturé au tarif « repas non signalé », la famille recevra une facture sur son compte du portail famille et devra régulariser sa situation dans les 15 jours.

Les absences

En cas d'absence de l'enfant : dès le premier jour d'absence, le représentant légal préviendra la régie centrale par mail avant 9h00. Les jours d'absence seront reportés ou feront l'objet d'un avoir, sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence de l'enseignant: les repas seront facturés.

En cas de grève de l'enseignant et SANS Service Minimum d'Accueil mis en place par la commune: les repas feront l'objet d'un avoir ou d'un report en signalant l'absence à la régie centrale par mail le jour même avant 9h00.

Les tarifs et le paiement des repas

Les tarifs

Les tarifs sont établis pour une année scolaire, ils sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Les différents tarifs proposés sont :

- Tarif réservation à l'avance : il correspond aux repas réservés et payés pour le mois suivant.
- Tarif normal : il correspond au tarif des repas réservés et payés en cours de mois,

- Tarif réduit : il correspond au tarif accordé à partir du 3ème enfant présent au même repas et pour les repas PAI avec fourniture d'un « panier-repas » par les parents.
- Tarif repas non signalés : il correspond aux repas pris sans avoir fait de réservations au préalable.

Facturation et paiement des repas

Le paiement des repas est une obligation. Les repas sont payables d'avance quel que soit le mode de réservation.

Étant donné le peu de repas au mois de Juillet, les mois de Juin et Juillet sont considérés comme un seul et même mois.

La santé de l'enfant et les soins

Hygiène

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne sont assurés par le personnel intercommunal. Les enfants doivent entrer dans le restaurant scolaire dans le calme et après s'être lavé les mains. Une tenue correcte, ainsi qu'une parole modérée et respectueuse sont exigées.

Soins et accidents

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas d'incident bénin, le représentant légal sera prévenu par téléphone, en cas d'indisponibilité, la personne à prévenir en cas d'urgence, noté sur la liste des personnes à prévenir, sera contactée et la direction de l'école en sera informée.

Si l'enfant doit quitter le service de restauration, une décharge de responsabilité sera signée par la personne autorisée, désignée par le représentant légal, justifiant de son identité à récupérer l'enfant.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux services d'urgence (pompiers, SAMU...) qui le prendra en charge. Le représentant légal ou la personne à contacter en cas d'urgence sera immédiatement informé.

Les Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Toute médication et/ou tous gestes, notamment d'urgence, devant être dispensés dans le cadre d'une affection ou d'une maladie évoluant sur une longue durée (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) doivent faire l'objet de l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette formalité concerne également les enfants ne fréquentant qu'exceptionnellement les restaurants scolaires.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, les modalités d'accueil de l'enfant résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre. Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, les modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant.

En fonction de l'allergie ou de l'intolérance alimentaire, l'enfant pourra :

- Soit bénéficier d'un plateau repas spécifique excluant la plupart des allergènes courants ;

- Soit bénéficier des repas de la restauration scolaire, avec « éviction simple » des aliments posant problème. En effet, les menus étant affichés dans le restaurant scolaire, les enfants sont acceptés dans le cadre d'un PAI avec « éviction simple », à la seule condition que l'enfant lui-même procède à l'éviction sur proposition du médecin, et enlève donc lui-même les aliments à risque de son repas ;
- Soit apporter un « panier-repas » ; dans ce cas le PAI définit les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire à respecter par les responsables légaux et le personnel de restauration scolaire.

Le repas

Les enfants ne sont jamais contraints de déjeuner au restaurant scolaire. Ils en sont usagers, ils ne sont jamais forcés à manger, libre à eux de refuser les plats qui leur sont servis.

Les menus sont affichés dans le restaurant scolaire. Ils sont également disponibles sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue : www.petitecamargue.fr rubrique services communautaires – restauration scolaire, ainsi que le tableau des allergènes.

Les menus sont élaborés par du personnel qualifié suivant les règles de l'équilibre alimentaire et cuisinés tous les jours en liaison chaude par des professionnels de la restauration.

Ils sont composés à minima de 50% de produits durables ou sous signe d'origine et de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Il est proposé une fois par semaine un menu végétarien.

Pour satisfaire un maximum d'usager le service prévoit des plats de substitution à la viande de porc.

En cas de grève et/ou de difficultés d'approvisionnements les menus peuvent être modifiés au dernier moment.

La vie collective

Animation

Nous pouvons mettre en place régulièrement des projets pédagogiques en association avec les écoles. Les animateurs sont amenés à proposer aux enfants des activités durant la pause méridienne. Ces activités s'inscrivent sur le temps périscolaire, elles sont donc ludiques et non obligatoire.

Discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles nécessaires au bon fonctionnement du service.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité sera signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Le tableau ci-après présente le cadre de sanction :

Type de problème	Manifestations principales	Mode de communication avec les familles	Mesures
Mesures d'avertissement			
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé	Appel des familles par les référentes du restaurant scolaire	Rappel oral au règlement
	Refus délibéré d'obéissance		
	Remarques déplacées ou agressives		
	Persistance d'un comportement non policé	Appel aux familles par la direction de la restauration scolaire	Avertissement écrit (copie au directeur d'école)
	refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristiques		
Sanctions disciplinaires			
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	D'une à quatre journée selon la gravité des faits
	Dégradation volontaire de matériel		
	Non prise en compte des avertissements écrits		
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel	Appel des parents par la Direction Courrier aux parents et convocation	Exclusion une semaine
	Comportement personnel dangereux	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	Exclusion une semaine
	Dégradation importante des biens ou du matériel	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	Exclusion une semaine et remboursement des dégâts.
	Accumulation d'exclusion temporaire (3 maximums)	Convocation des parents avec enfants	Exclusion Temporaire de 2 semaines

Afin de mettre en place des mesures pédagogiques préalable à la sanction, le service de la restauration scolaire, peut procéder à l'établissement d'un contrat d'objectif avec des enfants aux comportements inappropriés.

Après discussion avec les parents de l'enfant, des objectifs de bonne conduite seront déterminés conjointement, par l'enfant et le personnel du service de la restauration scolaire.

Participation des familles

Une « commission parents » regroupant les délégués de parents d'élèves de chaque restaurant scolaire se réunira de façon régulière pour présenter le service de Restauration Scolaire, les activités et les enjeux autour de l'instant repas.

Des journées de dégustation pourront être mises en place où une délégation de parents d'élèves sera invitée par la direction de la Restauration Scolaire à consommer le repas distribué aux enfants.

Communication du règlement

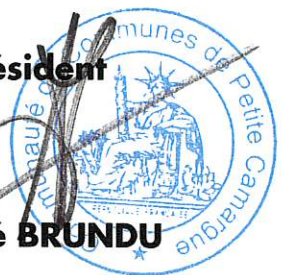
Le présent règlement intérieur est affiché dans les restaurants. Il est notifié :

- Au personnel ;
- Aux parents qui attestent en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités, en retournant la fiche d'inscription dument complétée et signée.

Le 10/05/2023

Le Président

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023



ID : 030-243000593-20230510-DL2023_05_54-DE